



DPEP2

n° 2022-2023

Affaire suivie par :

Cathy DELCHET

Tél : 02 62 48 14 15

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 14/02/2023

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les maîtres du
privé premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN chargés des
circonscriptions du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Note de service n° 17

Objet : Tableau d'avancement à la Hors Classe 2023

Références :

- Arrêté du 7 mai 2021, publié au Journal officiel du 27 mai, modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale.
- Note de service du 07 avril 2022 relative à l'avancement au grade de la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles

La présente note de service a pour objet de définir et de préciser, pour l'année 2023, les dispositions relatives aux modalités d'avancement au grade de la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré.

L'avancement de grade à la **Hors Classe** est accessible par **tableau d'avancement**, établi annuellement, à effet au **1er septembre 2023**.

Le grade de la Hors Classe est accessible aux enseignants comptant au moins **deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale au 31 août 2023**, et qui sont au 1er septembre 2023 en position d'activité ou mis à disposition, dans certaines positions de disponibilité ou en congé parental.

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté détenue dans l'échelon.

L'appréciation de la valeur professionnelle correspond à:

- soit l'appréciation finale issue du 3è rendez-vous de carrière pour les enseignants ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière;
- soit l'appréciation obtenue lors d'une précédente campagne d'accès à la hors-classe ;
- soit l'appréciation qui sera portée cette année pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Dans ce cadre, la procédure induit une sollicitation des chefs d'établissement et de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription afin de recueillir leur appréciation, étudiée par M. l'IA-DAASEN qui arrête dans un second temps son appréciation.

L'appréciation arrêtée sera définitive et conservée pour les campagnes de promotion au grade de la hors classe ultérieures si l'enseignant n'est pas promu au titre de la présente campagne

Pour information, les maîtres contractuels ou agréés promus à la hors classe au 1er septembre 2022, détenaient dans le grade de PE classe normale, **une ancienneté moyenne de: 23 ans 10 mois 28 jours.**

Pour les enseignants partant à la retraite au 01/09/2023 et promouvables au tableau d'avancement à la Hors Classe, leurs parcours seront examinés au même titre que tous les autres. Néanmoins, en fonction de la date à laquelle ces enseignants notifieront à l'administration leur souhait d'annuler leur départ à la retraite, et dans l'éventualité où leur poste aurait déjà été attribué, ils seront affectés à titre provisoire sur l'un des postes toujours vacants après mouvement.

Le tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué au département de La Réunion. Ce contingent n'est pas connu à jour ; il vous sera communiqué dès que possible.

La rectrice,
Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe

SIGNE

Maryvonne CLEMENT

CALENDRIER RECAPITULATIF DES OPERATIONS du

"Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles 2023"

Opérations	Date de début	Date de fin
Information individuelle des enseignants de leur promouvabilité <u>et</u> du calendrier de la campagne 2023 (message I-Professionnel)	17/02/23	
Mise à jour de leur CV-Iprof par les enseignants via I-Professionnel/services/TA hors classe/compléter votre dossier → onglet <i>fonctions et missions/ajouter</i>	24/02/23	10/03/23
VACANCES SCOLAIRES	13/03/23	26/03/23
Saisie des avis par les Chefs d'établissements et les IEN de circonscription <i>(pour les nouveaux éligibles qui n'ont pas bénéficié d'un RDV de carrière durant l'année scolaire 2021/2022)</i> (saisie sur I-Professionnel)	27/03/23	05/04/23
Emission des appréciations par l'IA-DAASEN <i>(pour les nouveaux enseignants éligibles qui n'ont pas bénéficié d'un RDV de carrière durant l'année scolaire 2021/2022)</i> (saisie sur I-Professionnel)	06/04/23	19/04/23
* Consultation des avis du Chef d'établissement et de l'IEN par les enseignants, via I-Professionnel/services/TA hors classe/consulter votre dossier → onglet <i>synthèse</i>	à compter du 24/04/23	
Etude et préparation du tableau d'avancement par la DPEP	24/04/23	03/05/23
* Consultation de l' avis de l'IA-DAASEN par l'enseignant (saisie sur I-Professionnel)	à compter du 09/05/23	
VA CANCES SCOLAIRES	15/05/23	29/05/23
Présentation du tableau d'avancement à la hors classe 2023 en CCMD	Juin 2023	
Publication des résultats	Après la CCMD	
Transmission d'un message aux enseignants "promus" à la Hors Classe 2023 (message I-Professionnel)	Après la CCMD	

NB : Ce calendrier vous est communiqué à titre indicatif et est susceptible d'être modifié.